

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

N° 189/23

Not. 2276/23/XD

### Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch

Le 2 juin 2023, **Silvia ALVES, juge**, siégeant en tant que juge unique de la chambre du conseil du Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, assistée de **Marc BERNARD, greffier assumé**, a rendu l'

### ORDONNANCE

qui suit :

Vu la requête de mise en liberté provisoire annexée, déposée le 30 mai 2023 par Maître Sam PLETSCHE, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, au nom et pour compte de

**PERSONNE1.)**, né le DATE1.) à ADRESSE1.) ADRESSE2.), demeurant à ES-ADRESSE3.) ADRESSE4.), ADRESSE5.), appartement A, actuellement en détention préventive.

Vu le rapport du juge d'instruction.

Entendus en la séance de la chambre du conseil du 1<sup>er</sup> juin 2023, Maître Sam PLETSCHE en ses moyens, l'inculpé, assisté de l'interprète Robert CAPSA assermenté à l'audience, en ses explications et la représentante du Ministère Public, Martine LEYTEM, procureur d'Etat adjoint, en ses conclusions.

-----

En l'occurrence, il existe des indices graves de culpabilité à charge de l'inculpé résultant de l'ensemble des éléments du dossier d'instruction et notamment des déclarations de l'inculpé et des témoins, du résultat de la fouille corporelle et des saisies opérées et des images des caméras de vidéosurveillance.

Les faits lui reprochés emportent en partie une peine criminelle.

Le danger de fuite est légalement présumé.

Le danger de fuite existe également en fait au vu de l'absence d'attaches stables de l'inculpé au Luxembourg et de ses liens personnels à l'étranger.

Le danger de récidive existe non seulement au vu de la situation personnelle précaire de l'inculpé, qui est sans emploi et sans ressources, mais encore au vu des antécédents policiers en Espagne pour des faits similaires.

Il n'y a partant pas lieu de faire droit à la requête.

Pour les mêmes motifs, il n'y a pas lieu de faire droit à la demande subsidiaire.

**Par ces motifs :**

**La chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, composée d'un juge unique,**

**r e j e t t e la demande de mise en liberté provisoire,**

**r é s e r v e les frais.**

**Ainsi fait et prononcé au Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, date qu'en tête.**

Signé : ALVES, BERNARD

---

**Cette ordonnance est susceptible d'appel.**

L'appel doit être interjeté dans les formes et délais prévus aux articles 133 et suivants du code de procédure pénale et il doit être formé par l'inculpé ou son avocat, la partie civile, la partie civilement responsable ainsi que tout tiers concerné justifiant d'un intérêt personnel et leurs avocats respectifs dans les **5 jours** de la notification de la présente ordonnance, auprès du greffe de la chambre du conseil, en se présentant **personnellement** pour signer l'acte d'appel. Si l'inculpé est détenu, il peut déclarer son appel au greffe du Centre pénitentiaire.